

**Zeitschrift:** Asiatische Studien : Zeitschrift der Schweizerischen Asiengesellschaft = Études asiatiques : revue de la Société Suisse-Asie

**Herausgeber:** Schweizerische Asiengesellschaft

**Band:** 51 (1997)

**Heft:** 4

**Artikel:** Piraterie et contrebande au Fujian : l'administration impériale face à la mer (17e-début du 19e siècle)

**Autor:** Calanca, Paola

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-147358>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 29.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## PIRATERIE ET CONTREBANDE AU FUJIAN: L'ADMINISTRATION IMPÉRIALE FACE À LA MER (17<sup>e</sup>-DÉBUT DU 19<sup>e</sup> SIÈCLE)

Paola Calanca, Paris

Partie de loin à la recherche d'écumeurs intrepides, j'ai fini par naviguer, presque toujours, en compagnie des officiers censés les anéantir. Si les uns laissent en partie découvrir (dépositions)<sup>1</sup> des bribes de leur existence, mais ont, le plus souvent, emporté leurs vies au fond des mers, sur la potence ou perdues lors d'interrogatoires clos (faux aveux pour éviter les affres de la torture, vérités occultées parce qu'indicibles à l'empereur), les autres entrouvrent (correspondance administrative, écrits personnels) les différentes portes permettant de reconstituer plusieurs fragments d'une réalité complexe. Ainsi, sans abandonner l'analyse du banditisme maritime et littoral<sup>2</sup>, cette étude focalise l'attention sur la gestion de la côte sud-est de la Chine<sup>3</sup>, en particulier la province du Fujian, en examinant la place,

- 1 Résumés de leurs aveux dans les mémoires de palais (*zouzhe* 奏摺) et de routine (*tiben* 提本); dans les registres des déportations des criminels province par province (*ge sheng qingzhong zeiren kougong ce* 各省情重賊人口供冊).
- 2 Pris sous ses différents aspects – piraterie, contrebande, racket, attaques et invasions du continent, etc. – et formes, individuelle et collective. Ces individus en marge de la légalité ou nettement à la dérive n'ayant pas laissé d'écrits, nous en sommes réduits à présenter l'opinion léguée par les autorités à leur sujet. Il faut tout de même remarquer, qu'à défaut de connaître leurs sentiments face à leur choix, une partie de leur existence peut être considérée comme véridique, les témoignages de différentes provenances, concordant pour l'essentiel. Il n'en est pas moins évident qu'une étude portant exclusivement sur leur sujet ne pourrait être que biaisée par la pauvreté des sources et d'une certaine leur impartialité.
- 3 La côte méridionale ayant déjà fait l'objet d'études partielles (cf. Murray D., *Pirates of the South China Coast, 1790-1810*. Stanford: Stanford University Press, 1987; Antony R. J., "Pirates, bandits, and brotherhoods: A study of crime and law in Kwangtung Province, 1790-1830", Ph.D. Dissertation, University of Hawaii, 1988) le regard tourné vers l'Orient devrait permettre de mieux comprendre les réseaux légaux et illégaux du commerce transocéanique. Il est par contre évident

les préoccupations et l'action qu'elle a prises et soulevées chez les gouvernants (l'empereur et les hauts dignitaires de la Cour) et leurs représentants (les autorités locales). L'accent est mis sur la lutte contre l'illégalité côtière et océane, tant d'un point de vue normatif qu'opérationnel d'une part, et sur la manière dont les bandits des mers ont été appréhendés et les réactions et analyses qu'ils ont suscitées au niveau bureaucratique et personnel de l'autre. Le choix d'un long terme (17<sup>e</sup>-début du 19<sup>e</sup> siècle) a pour objet de comprendre la relation de l'Etat à la mer et les changements qui ont pu s'y opérer. La période choisie est en effet riche en «événements maritimes» aussi bien en Chine que dans les mers orientales, et constitue un intéressant prélude aux bouleversements qui vont intervenir avec la Guerre de l'Opium.

L'époque considérée se situe entre deux apogées de la piraterie. La première se manifeste lors de la transition Ming-Qing et présente déjà des modifications par rapport à celle des *Wokou*<sup>4</sup> : il s'agit du déplacement de l'activité du continent vers l'océan. Les abordages commencent à se substituer aux attaques et invasions terrestres, même si le continent n'est jamais vraiment délaissé, les menaces d'extorsions et le racket (protection) jouant le même rôle. Les groupes sont très hétérogènes : certains, comme au milieu du siècle précédent, sont des marchands-contrebandiers qui deviennent pirates uniquement en certaines circonstances, d'autres arrivent au commerce après avoir amassé une bonne fortune en écumant les mers, d'autres encore s'adonnent presque exclusivement à cette dernière activité. Bon nombre d'entre eux entretiennent ou semblent entretenir des relations non conflictuelles avec le continent ou du moins avec leur région d'origine. Zheng Zhilong émerge d'une de ces flottes dont l'envergure, si elle est en partie due aux nouvelles exigences créées pour contrer la présence des

---

que d'un point de vue institutionnel et juridique l'analyse portera, au moins dans un but comparatif, sur l'ensemble de la côte sud et sud-est.

- 4 Les *Wokou* ont ravagé à plusieurs reprises les côtes chinoises; dès l'avènement au pouvoir de Zhu Yuanzhang la défense du littoral est organisée. A cette époque, l'empereur craint les attaques des Japonais (les *Wo*), mais par la suite le terme glisse vers une plus grande généralisation et il faut, la plus part du temps, l'entendre pour pirates, dont les équipages, bien que présentant des éléments japonais, sont majoritairement chinois au milieu du 16<sup>e</sup>, le grand siècle des *Wokou*.

équipages européens<sup>5</sup>, a également profité de l'absence d'un contrôle efficace de la part de la bureaucratie. La seconde (fin 18e-début 19e s.) apparaît, de même que la première, à un moment de décomposition du contrôle administratif du littoral: cette fois-ci, les protagonistes correspondent mieux au portrait que nous nous faisons des pirates, une population au ban de la société et en sursis. L'évolution se précise ainsi sous deux aspects: tout d'abord les opérations changent de théâtre, de continentale l'activité devient océanique; ensuite, les groupes «pirates-marchands-contrebandiers» semblent disparaître au profit d'une certaine «professionnalisation». Ces modifications, spatiales et structurelles, sont à chercher dans les événements qui ont marqué le 17e siècle – arrivée des Européens en Asie, leur intrusion sur les marchés et routes maritimes de la région et conquête de ces places; guerre et résistance de la transition Ming-Qing et le conséquent dérèglement de la société littorale<sup>6</sup> et du négoce au long cours; conquête de Taiwan et développement d'une nouvelle «zone interlope»; intensification des mouvements des navires; etc. – et dans les mesures prises à la suite de l'ouverture de la frontière maritime en 1684. Le 18e siècle est l'âge d'or de la contrebande qui, avec le commerce, profite de l'extension et l'accroissement des réseaux de la diaspora<sup>7</sup>.

Pendant toute cette période, le gouvernement, souvent absent (activement) à la fin des Ming, a connu des sautes d'humeurs dans sa relation avec les habitants de la côte, dont la cause est à chercher, outre les inévitables luttes entre partisans de l'ouverture et ceux de la fermeture, dans les événements qui ont touché le littoral ou bouleversé durement d'autres régions, créant un climat de tension et de suspicion. Si la méfiance envers les populations naviguantes semble être une constante des empereurs et bureaucrates des deux dernières dynasties, les Qing, après la

5 C'est ce que P. Carioti appelle l'unification du mercantilisme chinois, c'est-à-dire la formation, après fusion ou union, de groupes bien organisés afin de faire face aux nouvelles possibilités commerciales et être aptes à mener la compétition tant économiquement que militairement. A ce sujet, cf. Carioti P., *Zheng Chenggong*. Napoli: Istituto Universitario Orientale, Dipartimento di Studi Asiatici, *Series Minor*, vol. XLV, 1995.

6 Dont une forte émigration vers le Sud-est asiatique.

7 Cet étude n'envisage l'analyse des réseaux outre-mer que très superficiellement, la base documentaire – essentiellement chinoise – n'étant en effet pas suffisante pour les considérer dans leurs détails.

conquête de Taiwan et sûrement à cause de leur origine et de la résistance rencontrée, se sont montrés plus «pragmatiques» dans la gestion des provinces maritimes. Les lois, nombreuses et souvent ignorées, s'adaptent mieux aux nécessités régionales; il persiste malgré tout un contraste entre l'énorme panoplie normative et l'inefficacité de ces mesures. La dureté de la vie, l'incohérence de certaines lois, l'impossibilité de rapprocher les points de vue impérial et local ont engendré, peut-être plus qu'ailleurs, une connivence entre d'une part gens du commun et représentants de l'Etat et de l'autre les acteurs illégaux d'une économie dépendante de la mer pour vivre et prospérer, rendant quelque peu étanche la compréhension de ce monde.

Le corpus de base sur lequel repose ce travail est composé, presque exclusivement, de matériel officiel, écrit par des représentants de l'Etat ou par l'empereur lui-même et destiné à des lecteurs internes à la machine bureaucratique. C'est pourquoi, bien que d'une grande richesse, il doit être manié avec précaution. D'une part parce que certains faits ont pu être exagérés, amoindris, oubliés ou tout simplement non compris; ensuite parce que les jugements exprimés peuvent s'inscrire dans une politique gouvernementale qui a parfois vu dans des marchands faisant fi des interdictions de commerce des pirates ou transformés ceux-ci, délinquants de droit commun, en détracteurs de dynasties; pour finir parce que les interpellés ont pu taire tel ou tel événement afin de minimiser leur peine ou donner les réponses attendues par l'administration dans le seul but d'arrêter ou éviter les affres de la torture. La quantité et la qualité des documents répertoriés permet toutefois d'aller au delà de la simple analyse de l'opinion des fonctionnaires et officiers de l'empire sur la piraterie et la contrebande. Analyse, qui s'est d'ailleurs affinée avec le temps, prouve s'il en est d'une certaine prise en compte du phénomène et d'un effort réel de le maîtriser. Le danger de partialité de ces matériaux peut toutefois être identifié par la qualité et le style de leur contenu: certains font preuve d'une vraie lucidité et objectivité, apportant souvent de nouveaux éléments, tandis que d'autres sont des copies répétitives exposant les faits suivant un cliché reçu (réel ou non). Leur importance réside également dans le fait qu'ils révèlent la position arrêtée de la Cour sur les questions littorales et sa mise en œuvre, les incertitudes et discordances qui apparaissent parfois entre le gouvernement central et les autorités locales non seulement en ce qui concerne les hommes, mais également sur la politique à suivre, etc.

L'ensemble des sources utilisées<sup>8</sup> permet d'appréhender le sujet suivant deux optiques apportant parfois de louables éclairages bilatéraux. Une première dirige son attention sur l'effort institutionnel et normatif entrepris afin de gouverner, administrer et contrôler les régions maritimes. Cet effort procédant de la place politique et économique accordée par le gouvernement aux régions littorales et aux activités annexes, ainsi qu'à leur développement. Le but étant de comprendre si la Cour avait ou non une stratégie maritime et, si oui, si elle était envisagée d'un point de vue économique ou politique. L'analyse des lois régissant la vie du littoral menée jusqu'à présent porte à croire que le but premier de leur promulgation visait au contrôle de la population et à la défense du territoire. Un rôle donc plus politique qu'économique, même s'il faut nuancer le propos: la Cour et les autorités locales avaient besoin de l'argent des douanes maritimes – les premiers pour satisfaire en grande partie leurs caprices, même s'il a également servi aux efforts de guerre, et les seconds, outre les inévitables fonds de poches, pour financer le bon fonctionnement de leur travail. Cette stratégie défensive<sup>9</sup> ne doit pas être interprétée uniquement dans le sens du *repli sur soi* tant discuté dans le cas de la Chine<sup>10</sup>, mais également à la lumière du contexte local et temporel. Ainsi,

- 8 Il s'agit, outre la correspondance administrative, de textes normatifs, d'Annales, de monographies locales et de collections d'écrits privés ou officiels.
- 9 La Chine n'est pas seule dans ce cas: l'examen de la politique maritime de la France, en comparaison avec celle des autres pays européens, présente une même tendance.
- 10 Il n'est pas lieu ici de s'engager dans la longue discussion concernant les relations de la Chine avec le monde extérieur, sur lesquelles beaucoup d'encre a déjà été versée, même si le moment est probablement arrivé de réexaminer la question sous d'autres optiques que celle classique du *repli sur soi* à la lumière de nouveaux matériaux ou de leurs relectures (cf. par ex. les articles de Waley-Cohen J., "China and Western Technology in the late XVIIIth Century", *The American Historical Review*, vol. 98, no. 5, 1993, pp. 1525-1543; Helvia James L., "A Multitude of Lords: Qing Court ritual and the Macartney Embassy of 1793", *Late Imperial China*, vol. 10, No. 2, 1989, pp. 72-105, et d'autres encore). L'analyse d'essais de savants Chinois montre que l'ouverture du pays a pu être envisagée et même encouragée par des esprits épris de la tradition (cf. Xu Guangqi).

à côté de la crainte de désordres provenant du dehors<sup>11</sup>, d'autres facteurs doivent attirer l'attention. Les Ming comme les Qing avaient des raisons de se méfier de ses régions où, au moment de la conquête, les avaient attendus une âpre résistance, à laquelle ils avaient répondu par des mesures répressives dignes des combats engagés<sup>12</sup>. Les XVIe et XVIIe siècles échappent au contrôle de l'administration, dont l'action se limite à réitérer des réglementations que personne ou presque n'entend suivre. Le XVIIIe connaît, au Fujian, plusieurs événements qui rendent soupçonneux l'empereur et, à sa suite, l'ensemble de la bureaucratie: révolte de Zhu Yigui (1721), de Lin Shuangwen (1787-88), les deux à Taiwan; la dernière révélant, pour la première fois, l'existence de la société secrète du Ciel et de la Terre. Les années 40 apportent d'autres sujets de préoccupation: massacre des Chinois de Batavia (1740), conversions en masse dans le nord de la province par des missionnaires occidentaux<sup>13</sup>, embauche de Chinois par les gouvernements des pays de la région, etc. La seconde se concentre sur la longue vue à travers laquelle les officiels ont épiés, reconnus ou imaginés, poursuivis ou fuis, condamnés ou relâchés les pirates et les contrebandiers, selon les circonstances, les forces en présence, la perception, la volonté et la tactique suivies tant sur le terrain qu'imposées par Pékin. La Cour n'a, en effet, pas toujours fait preuve de

11 Référence est faite aux attaques des Japonais sur le continent à l'époque Ming qui semblent se concrétiser avec l'invasion de la Corée par Hideyoshi; à la forte émigration qui a suivi l'invasion mandchoue et à la crainte des conquérants de voir retourner ces «expatriés» dans des buts subversifs; à la présence occidentale toujours plus envahissante et menaçante, etc.

12 Au début des Ming, les combats avaient été rudes pour mâter les rivaux de Zhu Yuanzhang établis sur la côte (en particulier la lutte menée contre Fang Guozhen et Zhang Shixin) et sa *pacification* s'était soldée, pour la population, par l'embrigadement forcé dans l'armée et l'évacuation des insulaires vers l'intérieur. La résistance contre l'invasion mandchoue et l'instauration d'un Etat à Taiwan sous les ordres de Zheng Chenggong, ainsi que la révolte des Trois feudataires, avaient apporté un remède encore plus drastique, l'évacuation générale de la côte.

13 Ng Chin-keong, "The Case of Ch'en I-lao: Maritime Trade and Overseas Chinese in Ch'ing Policies, 1717-1754", in Ptak R. et Rothermund D., *Emporia, Commodities and Entrepreneurs in Asian Maritime Trade, C. 1400-1750*. Stuttgart: Franz Steiner Verlag, 1991. pp. 373-400.

clairvoyance et de magnanimité<sup>14</sup> dans ses directives concernant la côte et ses activités, rendant encore plus rude l'œuvre de ses représentants et plus facilement détournables ses prescriptions. Les empereurs mandchous ont, de plus, aggravé et déformé certains événements les plaçant dans un contexte insurrectionnel, relevant plus d'un «fantasme d'occupant» que de la réalité de la période considérée. L'usage des différents types de documents employés dans la correspondance administrative<sup>15</sup> permet également de suivre de près les évolutions militaires tant au niveau de l'organisation de base que sur le terrain – opérations de garde-côte et combats navals. Ces informations, complétées avec celles disponibles dans les essais sur la défense maritime devraient permettre l'analyse des techniques et tactiques navales de l'époque.

Les régions littorales, et en particulier la Chine du sud-est, occupent une place spécifique dans l'imaginaire, mais également dans la réalité, bureaucratique. Considérées comme stratégiques et difficiles du fait de leur statut de zones frontalières<sup>16</sup>, elles compliquent encore plus la tâche du

14 Référence est faite aux nombreuses lois édictées afin de contrôler le trafic maritime, mais en pratique obligeant, par moment, les riverains et les navigateurs à risquer leur vie à bord de bateaux inaptes à tenir correctement la mer ou sans possibilité de se défendre contre les pirates; aux mesures d'évacuation de la population insulaire ou littorale vers l'intérieur, l'obligeant à abandonner ou détruire ses biens et sa raison de vivre; à son embrigadement forcé dans les rangs de l'armée, etc.

15 En particulier, l'usage systématique des mémoires de palais (*zouzhe* 奏摺) et de routine (*tiben* 題本).

16 Statut qui mériterait d'ailleurs à lui-seul une étude plus approfondie étant donné un certain flou (plus accentué à l'époque Ming) qui entoure la notion de frontière maritime. Les nombreux essais traitant des limites territoriales et de leur défense n'incluent que rarement les littoraux; la protection de ceux-ci constituant, le plus souvent, une section à part entière dans les index bibliographiques. Le terme *haifang* 海防 (défense maritime) serait du reste d'usage récent et ne remonterait pas plus loin que les Ming. Les mots *haibian* 海邊 et *haijiang* 海疆 ne se substituent que lentement à *yanhai* 沿海 (le long de la côte, le littoral). Il n'est pas lieu ici de s'étendre plus longuement sur ce vaste sujet, mais avant de clore la parenthèse il est intéressant de soulever un dernier problème linguistique: que signifient au juste *neihai* 内海 (mer intérieure) et *waihai* 外海 (mer extérieure) et leurs variantes

gouvernement par des mœurs difficiles à saisir et à interpréter par les fonctionnaires venus de l'«intérieur des terres». La règle de l'incompatibilité (*huibi*)<sup>17</sup>, interdisant à un représentant de l'administration civile de servir dans sa province natale, n'a pas aidé à la compréhension mutuelle car, aux difficultés strictement liées à la gestion territoriale, s'ajoutent ici des problèmes d'ordre socio-culturel – puissance des lignages, lutte entre clans et villes, pratiques associatives, dialectes régionaux, etc. – échappant à l'intelligence d'un étranger et, par là-même, à l'exercice bureaucratique. Dans ce contexte, la capacité opérationnelle de l'interaction entre représentants civils et militaires prend toute son importance, étant donné que les officiers des troupes travaillent le plus souvent dans leurs régions d'origine justement parce qu'ils en connaissent le terrain. De même, la collaboration entre élites locales<sup>18</sup> et gouvernement est souvent essentielle, du moins lors d'événements<sup>19</sup> nécessitant la mobilisation de toutes les forces actives. Ors, la coopération de ces trois entités – administration civile et militaire et élites, auxquelles s'ajoute également celle entre autorités centrale et locale – ne va pas de soi. Du côté étatique, sa bonne réussite dépend non seulement des attitudes et capacités de ses agents, mais également de l'entente et de la rivalité entre ces hommes, ainsi que des priorités et tendances du moment, les décisions locales devant recevoir, en dernier recours, l'aval de la Cour, tout comme les édits et recommandations de l'empereur nécessitent le concours des autorités en place pour leur bonne application. Les tensions peuvent, à ce niveau, se situer tant d'un point de vue politique et personnel qu'économique (suppression, maintien et addition d'avantages). C'est sur ce dernier plan que l'entente entre gouvernement et élites régionales connaît le plus de difficultés, se plaçant même souvent sous le signe de la concurrence. Les grandes familles du littoral ont été, en effet, montrées du doigt plus d'une fois par les fonction-

*neiyang* 内洋, *haiwai* 海外 et *waiyang* 外洋? Au sens premier, ils relèvent de la navigation, mais ne recouvrent-ils pas également une connotation politique?

17 Appelée normalement loi d'évitement.

18 Incluant les notables et les possédants.

19 Dans le contexte de cette étude s'agissant de prendre en charge une partie des frais et de l'organisation de défense du littoral lors des invasions, attaques et tentatives de mainmise et de contrôle des villagers côtiers et de la population naviguante de la part des bandits des mers.

naires et témoins locaux pour avoir enfreint les interdictions frappant soit le commerce (époque Ming et début des Qing), soit certaines limitations imposées aux navires prenant la mer (surtout après 1684), pour ne citer que des exemples directement concernés par ce travail.

Cet examen monographique de l'action du gouvernement aux prises avec l'illégalité maritime veut apporter une modeste contribution aux études en cours depuis longtemps sur l'administration, étant donné que les relations entre les différentes parties ont été, sur la côte peut-être plus qu'ailleurs, exacerbées par des intérêts souvent discordants, mais où également elles ont su faire preuve d'une parfaite collaboration. Ceci est sûrement à chercher dans l'étroitesse de la marge de manœuvre accordée à chacune d'entre elles: côté population, la survie pour les uns et la richesse pour les autres dépendent, en grande partie, des activités maritimes; la Cour, pour sa part, a ses raisons de craindre et strictement réglementer les accès à la mer; les autorités locales, pour finir, sont le plus souvent dépendantes de la qualité des hommes dont elles ont su s'entourer et de leur capacité à résister aux uns et aux autres. La piraterie et la contrebande recèlent, de plus, en elles-mêmes d'autres contradictions qui ont pu poser d'innombrables questions d'éthique aux différents acteurs. En effet, dans la définition du crime, des distinctions sont faites qui portent en elles les germes de futures discordances: contre la société (vol, homicide, viol, enlèvement, extorsion, etc.); contre l'Etat (sédition) et contre la morale établie, propre au gouvernement et à la communauté (hétérodoxie). C'est à ce niveau que peuvent apparaître des divergences d'appréciation entre administration et population d'une part, entre autorité locale et centrale d'une autre, entre habitants de région et statut différents ensuite, entre riverains de la mer et bandits pour finir.

Les habitants, soit dans une stratégie de survie, soit dans une recherche de maximalisation des profits, peuvent en effet se trouver en interaction avec l'interlope; de son côté, l'action gouvernementale peut exacerber la population en la poussant vers l'illégalité ou stimuler et accroître celle-ci par son inefficacité ou sa concupiscence. Sans omettre les oubliés de l'histoire, ces bandits malgré eux dont sont remplis bon nombre de navires aux moments culminants de la piraterie: enlevés de force pour servir à la satisfaction de besoins sexuels ou captifs en attente de rançon; marchands et matelots capturés avec leur cargaison et soumis aux corvées, quand ils ne sont pas obligés – sous peine de mort – de commettre à leur tour les mêmes actes d'agression qu'ils ont subis. Le sort que leur réserve

la justice n'est pas exempt d'humiliations et de vexations, ce qui peut par ailleurs les faire réfléchir et éventuellement les pousser à accepter l'intégration au groupe. Sans négliger non plus une économie parallèle qui, si elle n'a pas la prétention d'apporter la richesse, permet la subsistance de bon nombre d'individus. Côté gouvernemental, la situation n'est pas non plus exempte d'ambiguïtés: de bons et loyaux serviteurs peuvent se trouver désemparés face à l'ampleur des trafics et des malversations qui ne leur laissent pas beaucoup de solutions – s'adapter et faire la politique de l'autruche ou tenter de ramener l'ordre à la légalité, mais ce dernier choix ne peut, le plus souvent, aboutir que si le fonctionnaire ou officier est directement appuyé par Pékin; d'autres préfèrent profiter des avantages que ce genre de commerce leur apporte, s'enrichissant même quand le trafic est légal par le biais d'exactions imposées à l'entrée et à la sortie des navires; d'autres encore manquent de la force de caractère suffisante pour combattre un mal aussi dangereux ou des capacités nécessaires à la mise en œuvre d'une politique de prévention ou de répression selon l'exigence du moment.

Amené à bon port, ce travail devrait ainsi aborder l'aspect macropolitique de la relation de l'Etat à la mer au travers des stratégies et tactiques adoptées par la Cour soit en réponse à des événements donnés, soit par simple vouloir politique, et monographique dans l'analyse de la poursuite et concrétisation de ces mêmes directives au plan local. L'examen des règlements administratifs et de l'effort d'application sera mis en perspective avec la situation réelle et l'opinion des intéressés – les autorités en place et les représentants d'une partie de la société locale – et d'autres témoins. Face à une politique ondulant entre un *océan prohibé* et un *océan sous haute surveillance*, à haut risque pour les populations littorales, l'attention se focalisera ainsi sur les problèmes inhérents au bon fonctionnement de la machine bureaucratique, dans sa capacité d'interaction, de compréhension des événements et de collaboration avec ses administrés.